

REGLEMENT 2021

L'association **NABORFUN**, organise le 26 septembre 2021 à Saint-Avold plusieurs courses.

1. **Le NaborRaid Défi Urbain** : est une course à obstacles urbaine dans Saint-Avold sur 9 km et comprenant 7 obstacles et 1000 marches d'escalier à franchise ouverte aux personnes majeures.

La course n'est pas chronométrée.

2. **Le NaborTrail Défi Urbain** qui se décline en 3 courses ouvertes aux personnes majeures :

- **La course « des 1000 marches »** sur 9 km et 400m de dénivelé positif
- **La course « du Bleiberg au Felsberg »** sur 17 km et 600m de dénivelé
- **La course « des 7 collines »** sur 30 km et 1100m de dénivelé.

Les courses sont chronométrées.

3. **La NaborMarche** sur 9 km, 1000 marches et 400m de dénivelé

Les marcheurs (tout public) pourront opter pour une marche découverte avec repas (à mi-chemin). Le nombre de place pour la marche découverte avec repas sont limitées.

Chaque participant doit lire attentivement ce règlement et le respecter scrupuleusement.

Lexique : toute personne inscrite à nos défis 2021 est dénommée dans le présent règlement soit raideur, soit concurrent ou encore participant.

Article 1 - Conditions d'inscription et de participation :

- Règlement de la course :

L'inscription aux courses impliquent et emportent l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement de s'y soumettre. Le participant exonère l'organisateur de toute responsabilité pour tout incident ou accident susceptible de survenir avant, pendant ou après la course découlant du fait de sa part d'un manquement au règlement.

- Certificat médical :

La participation à l'une des courses est soumise à la présentation obligatoire:

- soit d'une licence "Athlé Compétition", "Athlé Entreprise", "Athlé Running" ou d'un "Pass'Running", délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le certificat médical devra être

- soit envoyé via le formulaire d'inscription en ligne du ChronoPro
- soit remis le jour de la compétition contre la remise du dossard

En l'absence de certificat médical, le coureur ne pourra prendre le départ

NABORFUN – 48, passage des Poilus- 57500 SAINT-AVOLD

Siret 834 911 562 00017

APE 94992Z.

Association inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous le numéro : Volume 51 - Folio n°62

Pour la marche, pas besoin de certificat médical.

- Droits d'inscription :

Les droits d'inscription sont fixés :

- à 25€ pour le NaborRaid Défi Urbain
- à 12€ pour la course « des 1000 marches »
- à 17€ pour la course « du Bleiberg au Felsberg »
- à 28€ pour la course « des 7 collines »
- à 5€ pour la NaborMarche
- et à 16€ pour la NaborMarche découverte avec repas (inscriptions limitées à 200 participants)

L'inscription sur place est possible le jour même moyennant un surcoût de 2€ sauf pour la NaborMarche Découverte avec repas.

- Annulation et remboursement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, **sauf en cas d'accident ou d'impossibilité médicale justifiée par un médecin** (nous fournir un certificat médical de non aptitude).

En cas d'annulation de la course par les autorités, les inscrits seront remboursés.

- Remise du Dossard :

Le dossard est remis à l'athlète le jour de l'épreuve.

Un contrôle d'identité sera réalisé lors de la remise du dossard.

Les coureurs devront se présenter une heure avant le départ de la course à l'accueil situé Place du Marche à Saint-Avold pour la remise du dossard

Chaque coureur devra le porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, sur la poitrine.

Les marcheurs se verront remettre un bracelet de couleur différente selon qu'ils participent à la marche normale ou à la marche découverte avec repas.

- Départ des courses :

Les départs des courses sont étagés de la manière suivante :

- 9h pour la course des 7 collines
- 10h pour la course du Bleiberg au Felsberg
- 10h30 pour la course des 1000 marches
- 11h pour la NaborRaid et la NaborMarche

NABORFUN – 48, passage des Poilus- 57500 SAINT-AVOLD

Siret 834 911 562 00017

APE 94992Z.

Association inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous le numéro : Volume 51 - Folio n°62

Si les conditions sanitaires devaient l'imposer, la direction de course pourra être amenée à étager les départs par vagues toutes les 5 mn. Dans ce cas les concurrents seront avertis lors de leur convocation et sur le site de l'association : <https://www.naborraid.com>, ainsi que son Facebook : [\(20+\) NaborRaid | Facebook](#).

Article 2 : Ravitaillement :

- Pour les 30km : 5 ravitaillements
- Pour les 17Km : 2 ravitaillements
- Pour les 9 km et le raid : 1 ravitaillement

Article 3 - Assurance :

a. Responsabilité civile :

L'association est couverte par un contrat d'assurance souscrite auprès de la société AXA.

Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. La responsabilité de l'organisation sera dégagée après abandon ou mise hors course.

b. Assurances dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle de dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 4 - Sécurité, encadrement et bonne conduite :

L'arrivée sur site est conseillée au moins 1 heures avant le départ, afin de procéder aux formalités d'admission et à l'échauffement pour la course. Les concurrents pourront selon le cas être appelés au départ par vagues horaires. Ils se présenteront à l'heure sur la ligne de départ et partiront avec la vague à laquelle ils seront répertoriés.

En l'absence de vestiaires disponibles, les participants sont vivement invités à laisser leurs effets personnels dans leurs véhicules, aucun recours contre l'organisation n'étant recevable en cas de vol.

Le port d'objets (*tels que sacs, téléphones, appareils photos, caméras, bijoux, piercings, montres, lunettes, etc...*) est absolument déconseillé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de bris, perte et même de blessure causée par le port de tels biens.

Les participants s'engagent à respecter avant, pendant et après sa course les consignes et directives, notamment de sécurité, susceptibles de lui être délivrées, par voie d'affichage ou de message audio, par les membres de l'organisation.

Pour sa sécurité et celle des autres participants, sera refusé le départ du Raider présentant des signes manifestes d'imprégnation alcoolique ou semblant être sous l'effet de substances susceptibles d'altérer ses capacités.

NABORFUN – 48, passage des Poilus- 57500 SAINT-AVOLD

Siret 834 911 562 00017

APE 94992Z.

Association inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous le numéro : Volume 51 - Folio n°62

En tant que de besoin, il devra accepter tant avant qu'après le départ de la course de se faire examiner par un médecin, lequel pourrait constater une contre-indication à la participation au Raid, voire conclure à son inaptitude.

Les courses se déroulant en ville, le participant suivra le parcours tel qu'il est matérialisé et balisé, dans le sens indiqué et ralentira son allure si l'organisation le demandait lors de traversée de rues ou au niveau des obstacles ou à son initiative en cas de ralentissement à certains passages.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (*très fortes pluies, risques d'orages puissants...*) et/ou pour toutes autres raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de décaler ou reporter les départs.

L'organisation se réserve également la possibilité d'exclure un concurrent du parcours ne se soumettant pas au présent règlement. Il en irait de même du Raider mettant ou risquant de mettre en danger sa propre sécurité, ainsi que celle des tiers, Raiders ou non.

En cas d'abandon, le concurrent se signalera dès que possible à l'organisation, notamment aux postes de ravitaillement et/ou aux personnes de l'organisation qui ferment les courses en leur remettant son dossard.

Secours et Assistance médicale :

Des postes de secours destinés à porter assistance à toute personne en danger seront assurés par la Protection Civile. Ils sont implantés à l'accueil Place du marché et au Wenheck. Il appartient à un participant en difficulté ou blessé de faire appel aux secours en se présentant à eux ou en demandant à ce qu'il soit fait appel à eux.

Le participant s'engage à se soumettre de fait à l'autorité des médecins ou secouristes présents et à accepter leurs décisions de mise hors course et/ou d'évacuation s'ils concluent à son inaptitude à poursuivre la course ou qu'il met en danger sa sécurité ou santé personnelle.

Respect des personnes :

Le concurrent s'engage à se comporter de manière respectueuse à l'égard des membres de l'organisation, partenaires du NaborRaid, bénévoles, spectateurs, visiteurs et des autres participants. Il s'interdit de faire preuve d'agressivité ou d'adopter un comportement dangereux pour son intégrité physique ou celle des autres participants. Il s'engage à respecter les autres en ne s'autorisant aucune insulte, ni menace ou attitude ou propos dégradants ou immoraux.

Le participant portera assistance à toute personne en danger ou en difficulté et préviendra les secours. Pour la sécurité de tous, il s'engage à ne pas gêner le passage éventuel des voitures de l'organisation, ni l'intervention des secours.

Respect de l'environnement :

Le NaborRaid est un événement écoresponsable. Des poubelles sont disposées en grand nombre à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Entre les postes de ravitaillement chaque Raider conservera impérativement ses emballages et détritiques jusqu'au poste suivant.

Toilettes :

Des toilettes seront disponible à l'accueil place du marché

Article 5 - Droit à l'image :

Le Raider abandonne son droit à l'image au bénéfice de l'organisation. **Il renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.**

L'organisateur et ses partenaires sont en conséquence autorisés à capter l'image du participant notamment par la prise de photographies, ainsi qu'à l'utiliser et à la diffuser à titre gratuit sur tous supports pendant une durée de dix ans après la manifestation

Le participant autorise l'usage et la diffusion de son image, notamment des photographies le représentant, à des fins commerciales, publicitaires et promotionnelles, de communication interne ou externe.

La reproduction et la diffusion de l'image du Raider pourra intervenir sur tous supports qu'ils soient écrits, électroniques ou audio-visuels, sous forme d'articles et communiqués de presse (*traditionnelle, professionnelle, web*), de communiqués à destination des partenaires de l'organisateur et des partenaires de ces derniers, de documents promotionnels et publicitaires, de diffusion sur le ou les sites internet de l'organisateur et de ses partenaires.

L'utilisation de l'image du participant ne pourra porter atteinte à sa réputation et ne devra être ni dégradante, ni diffamatoire ou injurieuse. L'utilisation de ces photographies par l'organisateur et ses partenaires ne pourra faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 6 – Protection des Données Personnelles :

A l'occasion de l'inscription du Raider sur le site [Chronopro](#) l'association NaborFun de SAINT-AVOLD a recueilli des données à caractère personnel directement ou indirectement nominatives.

Les données personnelles collectées sur le site sont exclusivement à usage interne de l'inscription au NaborRaid. Les données ainsi collectées ne seront ni cédées, ni échangées ou louées. Dans l'hypothèse où le Raider n'aurait pas fourni les informations correspondant aux champs obligatoires du formulaire en ligne, l'organisation ne serait pas en mesure de traiter l'inscription.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés », le Raider peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à l'association NaborFun de SAINT-AVOLD.

Article 7 - Litiges :

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention de l'association **NaborFun de SAINT-AVOLD, 48 Passage des Poilus à 57500 SAINT-AVOLD** par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai

NABORFUN – 48, passage des Poilus- 57500 SAINT-AVOLD

Siret 834 911 562 00017

APE 94992Z.

Association inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous le numéro : Volume 51 - Folio n°62

maximum de dix (10) jours suivant le NaborRaid. Au-delà de ce délai, plus aucune réclamation ne serait recevable.

A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel le présent règlement pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de METZ, lesquelles feront application de la loi française.